

COMPTRE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du mercredi 6 juin 2018

Par convocation en date du 31 mai 2018, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le six du mois de juin deux mille dix-huit à 10h00 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Nombre de votants : 9

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame	Joséphine	MARTELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Vincent	ORABONA	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Déléguée Excusée :

Madame	Marie-Joséphine	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
--------	-----------------	------------	---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du lundi 14 mai 2018,
3. TEPCV : troisième réunion d'avancement concernant la mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire du Pays de Balagne
4. Première présentation du site internet du pays de Balagne
5. Programme Leader 2014-2020 : demande de financement relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point du marché d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de Balagne,
6. TEPCV : fin de la consultation relative à l'organisation de formations amateurs sur la restauration d'ouvrages en pierre sèche
7. Questions diverses
 1. Changement du siège du PETR : termes du bail avant travaux
 2. Photocopieur : Fin de la prestation de copie conforme et Grenke, suite à donner
 3. Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 4. Programme Leader 2014-2020 : modification du plan de financement des demandes de soutien financier portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Pierre GUIDONI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 mai 2018

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 14 mai 2018. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du lundi 14 mai 2018.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :
http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

TEPCV : 3ème réunion d'avancement concernant la mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire du pays de Balagne

Le Président rappelle que la mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire du Pays de Balagne a été attribuée au groupement Corsica Lume le 26 décembre 2017.

Le 17 avril 2018, Monsieur Pascal TOLINI, mandataire du groupement, a présenté son étude d'avant projet retenant 49 points d'implantation et proposant deux types de luminaires à module LED d'une hauteur de 4 mètres. Toutes les Communes ont été sollicitées pour vérifier la maîtrise foncière du point d'implantation.

Présent ce jour, M. Pascal TOLINI propose une première rédaction des pièces du marché de fournitures et de services pour l'acquisition et la pose des lampadaires solaires.

Il présente à l'assemblée, les caractéristiques techniques inscrites dans le DCE concernant la hauteur du point lumineux qui sera au minimum de 4 mètres au-dessus du sol pour répondre aux contraintes liées à l'éclairage public. Leur autonomie sera au minimum de quatre jours sans ensoleillement. Les candélabres seront équipés de détecteurs de présence sauf dans la configuration d'usage routier où ils fonctionneront en pleine puissance 10h par nuit avec une coupure entre 23h et 5h.

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères de pondération à hauteur de 65 % en valeur technique et 35 % sur le prix.

M. François-Marie MARCHETTI le questionne sur le choix de passation du marché public. Juridiquement, un marché public comportant une prestation de fourniture et une prestation de travaux doit être alloti. La sécurité juridique prévaut sur la sécurité technique.

M. Pascal TOLINI affirme que techniquement, la prestation de pose est indissociable de la fourniture du candélabre. En effet, il existe un risque de renvoi de responsabilité pour un support mal fait ou un défaut de pose de matériel. Il indique également que le coût d'exécution des prestations est souvent plus élevé en cas d'allotissement.

M. François-Marie MARCHETTI demande à ce que soit rédigée une note technique en ce sens qui soit transmise au contrôle de légalité pour avis avant le lancement du marché.

Il est rappelé au prestataire que, dans le cadre du CCTP du marché de la mission de programmation et de suivi portant sur l'implantation de lampadaires solaires pour l'éclairage public sur le territoire du Pays de Balagne, il est exigé que le prestataire fournisse point par point le descriptif des travaux à réaliser. A ce jour, le pays de Balagne n'a pas reçu ces informations et il conviendra de les transmettre.

M. TOLINI s'engage à fournir ces éléments de manière beaucoup plus précise et souligne qu'on lui avait donné pour objectif de lancer la consultation assez rapidement. Il lui est précisé que la convention TEPCV, signée le 12 décembre 2016, impose l'achèvement de toutes les actions inscrites au 12 décembre 2019. Il n'y a donc pas de contrainte particulière de délais justifiant la réduction des phases du marché public.

M. Jean-Marie SEITE expose que dans la commune de Galeria, où il est le maire, tous les mats d'éclairage public sont à 3 mètres pour permettre les interventions de maintenance sans nacelle, conformément au code du travail. Les ampoules peuvent ainsi être remplacées sans problème par l'agent communal. La

hauteur de mat proposée sur le présent cahier des charges excède cette limite et l'obligerait à louer une nacelle pour le remplacement d'une LED.

Il souhaite que le CCTP soit modifié pour ajouter un troisième modèle de lampadaire d'une hauteur maximum de 3,5 m de hauteur avec panneau solaire non déporté, intégré au luminaire. Ce troisième modèle, à l'éclairage moins performant que les deux premiers sera nommé de type « ambiance ».

M. Paul LIONS demande à ce qu'une vérification soit faite auprès de chaque commune pour déterminer le choix de chaque modèle de candélabre.

Enfin, il est rappelé au prestataire qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation de voirie pour tous les lampadaires implantés en bord de route départementale, et ce, avant le lancement du marché.

Première présentation du site internet du pays de Balagne

Pas de délibération

M. Jean-Baptiste FLORI de la société Isula Informatique présente aux membres du comité syndical la première version du nouveau site internet du PETR du pays de Balagne, pour avis, et donne des explications techniques sur celui-ci.

M. Jean-Baptiste CECCALDI précise que l'utilisateur doit avoir les informations rapidement, de manière très synthétique afin que celui-ci sache immédiatement où il se trouve et où il doit aller. Il propose de remplacer les 4 vignettes « savoir-faire » pour mettre en avant les compétences du pays comme le SCOT, le programme Leader, l'Agenda 21, la PREH.

M. Jean-Marie SEITE souhaite que la cartographie du territoire du Pays de Balagne, en haut de page s'intègre dans la Corse entière et non la Haute-Corse. En bas de page, une cartographie interactive présentera les 36 communes de Balagne et les 2 communautés de communes, pour générer un nouvel onglet vers les sites existants.

En conséquence, la suite à donner est la suivante :

Le prestataire mettra en ligne le projet de site avec les modifications sur une plateforme sécurisée. Le lien sera diffusé aux élus pour qu'ils puissent émettre leur avis avant une prochaine de travail afin de présenter une nouvelle version.

Programme Leader 2014-2020 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point du marché d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de Balagne

Délibération n°2018/019 :

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la

fiche d'instruction n°1 « études et inventaires » prévoit la réalisation d'une étude d'inventaire et de géoréférencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire du pays de Balagne.

Les techniques de la géomatique sont très pointues et évoluent très vite. Aussi, le pays de Balagne souhaite engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point du marché d'inventaire et de géoréférencement des ouvrages en pierre sèche sur l'ensemble de son territoire.

Cette mission d'AMO est estimée à 10 000 euros HT soit 12 000 € TTC comprenant :

- Analyse des besoins : quels attendus pour quels développements / utilisations ?
- Etat de l'art en photogrammétrie – télédétection – Intégration SIG
- Mise en cohérence outils – besoins - moyens
- Aide à la décision portant sur le choix de la prestation à réaliser
- Définition de la technique et de la méthode à mettre en œuvre
- Rédaction des pièces techniques du marché public à lancer

Cette opération relève de la mesure 19.2 du PDRC – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux du PDRC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
AMO pour la mise au point du marché d'inventaire et de référencement des ouvrages en pierre sèche	12 000 €	FEADER 64 %	7 680 €
		CTC 16 %	1 920 €
		Autofinancement 20 %	2 400 €
Total TTC	12 000 €	Total TTC	12 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'engagement de cette action, la demande de financement au titre du programme européen Leader et valide le cahier des charges annexé.

TEPCV : fin de la consultation relative à l'organisation de formations amateurs sur la restauration d'ouvrages en pierre sèche

Le Président expose au comité syndical que dans le cadre de l'avenant à la convention de transition énergétique du 12 décembre 2016, l'action n°3 s'attachait à la préservation de la biodiversité et des paysages. Une opération de formation d'un public amateur sur la restauration d'ouvrages en pierre sèche a été programmée pour un montant estimé de 10 000 €.

Il rappelle qu'une consultation publique a été lancée le 12 avril 2018 sur la plateforme dématérialisée « accesmapa.fr » et sur le site internet du Pays de Balagne. Aucune réponse n'est parvenue dans les délais, avant le vendredi 25 mai 2018.

Le comité syndical décide de relancer le marché en envoyant directement 3 consultations aux organismes de formations par courrier recommandé avec accusé de réception.

Questions diverses

Changement du siège du PETR

Le Président rappelle que la commune de l'Île-Rousse a proposé de mettre à disposition du PETR des locaux situés au second étage de la mairie de l'Île-Rousse. Des travaux de rafraîchissement et d'aménagement sont prévus et à ce titre, le PETR a déposé un dossier de demande de financement auprès de la Préfecture de Haute-Corse dans le cadre de la DETR, le 12 avril 2018. Il indique qu'un accusé de réception de dossier complet nous est parvenu par courrier en date du 17 mai 2018 et que nous restons dans l'attente d'une décision de financement.

Il précise que lors du dernier comité syndical, il lui a été demandé de prendre contact avec la commune de l'Île-Rousse pour travailler sur les termes du bail avant l'engagement des travaux.

Il informe le comité syndical que Maître Henri Nappi, qui est la personne référente sur ce dossier pour la commune, était sur le continent et qu'il prendra rendez-vous avec lui dès son retour pour faire le nécessaire avant l'attribution du marché des travaux.

Photocopieur : fin de la prestation de copie conforme et Grenke (suite à donner)

Le Président signale que, pour assurer ses missions, le PETR du pays de Balagne dispose d'un photocopieur couleur Toshiba. La prestation actuelle comprend deux contrats :

- un contrat de maintenance comprenant l'approvisionnement des cartouches d'encre et toners, qui a été attribué le 27 novembre 2013 pour une durée de 5 ans, à la société Copie conforme, rn 193, lieu-dit San Lorenzu, 20620 Biguglia

- un contrat de location longue durée et une assurance du photocopieur datant du 2 janvier 2014 pour une durée de 5 ans qui est assuré par la société Grenke Location sas, 11 rue de Lisbonne, 67300 Schiltigheim.

Il indique à l'assemblée, que l'ensemble des prestations s'achèveront bientôt et il présente les coûts actuels suivants :

Prestation	Coût trimestre TTC	Coût annuel	Coût sur 5 ans
Copie conforme Maintenance	415,98 €	1 663,92 €	8 319,60 €
Grenke LLD frais assurance	354,60 €	1 418,40 € 96,00 €	7 092,00 € 480,00 €
Total	770,58 €	3 178,32 €	15 891,60 €

Dans le but de reconduire ce service, il conviendra de dénoncer les contrats et de demander à l'Ugap une proposition commerciale.

Dans l'attente, l'acquisition de l'appareil semble être la solution la plus économique par rapport à la location longue durée. La maintenance devra être obligatoirement maintenue.

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, le PETR est éligible à l'obtention d'une subvention à l'achat comme par exemple à la DETR et aux aides du service des interventions territoriales de la Collectivité de Corse.

Mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Président indique, qu'à compter du 25 mai 2018, la nomination d'un Délégué à la Protection des Données est obligatoire comme il est prévu à l'article 37 du RGPD. Le Pays de Balagne peut envisager comme ses statuts le permettent, que ce poste soit mutualisé entre plusieurs structures publiques.

M. François-Marie MARCHETTI suggère que Mlle Julie BOUHET-MASSIANI, assistante administrative travaillant au PETR du pays de Balagne, puisse occuper cette fonction.

Les élus du comité syndical proposent, en conséquence, la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données à l'échelle de la Balagne aux 36 communes et aux 2 communautés de communes. Un courrier devra leur être envoyé pour proposition.

Préalablement, afin de mesurer la complexité et la charge de travail, Mlle Julie BOUHET-MASSIANI participera à la formation sur Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui aura lieu le mardi 12 juin 2018 à 9h00 au siège de l'association des Maires de Haute-Corse à Bastia.

Programme Leader 2014-2020 : Modification du plan de financement concernant le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018.

M. Jean-Marie SEITE, Président du GAL informe les membres du comité syndical que le GAL du pays de Balagne a reçu, de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, un courrier de notification d'une subvention pour le fonctionnement du GAL pour les années 2016 et 2017. Ce courrier mentionne que l'union européenne, à travers le FEADER participe à cette aide à hauteur de 80%, la Collectivité de Corse prenant à sa charge la part nationale soit 20%.

Hors, à la lecture du rapport d'instruction, il apparaît que le plan de financement retenu par le service instructeur est le suivant : UE FEADER à 80%, Région CdC à 10% et autofinancement public à 10%.

En conséquence, un courrier recommandé a été envoyé au Président de l'Exécutif pour lui demander de nous transmettre les documents officiels justifiant ce plan de financement. Nous sommes dans l'attente d'une réponse écrite.

Lors de la réunion avec les services techniques de la CdC du lundi 28 mai 2018 à Corte, M. Antoine GIACOBBI nous a signalé que la Collectivité de Corse a choisi de fixer pour le fonctionnement et l'animation du GAL, mesure 19.4 du PDRC, le plan de financement suivant :

- 80 % FEADER
- 20 % contribution publique nationale (soit 10 % CdC et 10 % autofinancement GAL)

Dans la convention de mise en œuvre du programme Leader, la mention «contribution publique nationale» prête à confusion.

Cette participation à hauteur de 10 % , non prévue aux budgets 2016, 2017 et 2018, pourrait mettre à mal les finances du PETR et l'obliger à demander aux communautés de communes d'augmenter leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h

Fait à Cateri, le

Liste des délibérations du comité syndical du mercredi 6 juin 2018

Délibération n°2018/019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point du marché d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche sur le territoire de Balagne
-------------------------	--